

ART. 2 QUATER

N° CL1626

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1626

présenté par

M. Houlié

ARTICLE 2 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, introduit lors des débats au Sénat, vise à restreindre les modalités d'acquisition de la nationalité par décision administrative. Il s'agit à l'évidence d'un cavalier législatif qui ne saurait prospérer. C'est, en outre, une disposition excessive dans son objet : le doublement des délais de résidence habituelle, visé par l'article, apparaît tout à fait disproportionné et inopportun.